7J ENTRE LE LUNDI 3 NOVEMBRE ET LE LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 03/11/2025

CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1880

Travaux d'extension du réseau électrique - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rues de Fontenay et du Jeu de Paume

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise STPS** – ZI Sud CS17171 77272 Villeparisis cedex en vue d'effectuer des travaux d'extension du réseau électrique,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit, <u>7 jours</u>, entre le lundi 3 novembre 2025 et le lundi 24 novembre 2025 <u>en fonction de l'avancement des travaux :</u>

Rue de Fontenay, côté des numéros impairs de part et d'autre de l'entrée charretière du n° 3 sur une longueur de 3 places de stationnement vers le n° 1Ter et neutralisation de l'emplacement livraison vers le n° 5.

Rue du Jeu de Paume, côté des numéros pairs au droit du n° 2 sur une longueur de 4 places de stationnement.

- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.
- Article 3: La largeur de la voie de circulation est réduite <u>7 jours</u>, entre le lundi 3 novembre 2025 et le lundi 24 novembre 2025 en fonction de l'avancement des travaux, au droit et à hauteur des emplacements neutralisés à l'article 1 du présent arrêté.
- Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 8 octobre 2025